

## **AVIS DE CONCOURS**

**Corps** : Technicien de Recherche et de Formation de Classe Supérieure

**Nature du concours** : Externe

**Branche d'activités professionnelles (B.A.P.)** : G

« Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention »

**Emploi-type** : Technicien-ne en aménagement, maintenance et exploitation du bâti - G4A46

1. Nombre de postes à pourvoir : **1 poste au Crous de Montpellier – Occitanie**

**1 poste au CINES de Montpellier**

2. Date prévue du recrutement : 1<sup>er</sup> septembre 2022

3. Ouverture des inscriptions : **jeudi 31 mars 2022 à 12h00** (heure de Paris)

4. Clôture des inscriptions (date limite de renvoi des dossiers de candidature) : **jeudi 28 avril 2022 à 12h00** (heure de Paris)

5. Dossier d'inscription à compléter et télécharger sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

6. Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature en **lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 28 avril 2022 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

**Mme la Directrice des Ressources Humaines  
Service DRH – Concours ITRF  
Crous de Montpellier - Occitanie  
2 rue Monteil BP 85053  
34093 MONTPELLIER CEDEX 5**

**7. Les épreuves :**

**1- Épreuve d'admissibilité :**

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste :

- Soit en la **rédaction, à partir d'un dossier technique** constitué par le jury d'admissibilité sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci ;
- Soit dans le **traitement de questions et la résolution de cas pratiques** et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.

## **2- Épreuve orale d'admission :**

Entretien avec le jury : Un entretien oral d'une durée de 25 minutes dont 5 minutes d'exposé par le candidat, sur la base d'un formulaire de CV et lettre de motivation complété par le candidat sur le site d'inscription.

## **8. Conditions d'admission pour concourir :**

### **Conditions générales**

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'espace économique européen ;
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- Remplir les conditions de diplôme prévues par les statuts, sauf pour les mères ou pères d'au moins trois enfants ;
- Pas de limite d'âge.

### **Conditions de diplôme**

Les concours externes de technicien de recherche et de formation de classe supérieure sont ouverts aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : **diplômes et titres classés au moins au niveau 5 (anciennement niveau III : D.U.T., B.T.S., D.E.U.G., D.E.U.S.T., ...)**.

### **Sont exemptés de la condition de diplôme :**

- **Les pères et mères ayant effectivement élevé ou élevant au moins trois enfants.** Ils doivent joindre à leur dossier d'inscription une photocopie du livret de famille de l'ensemble des pages concernant les parents et les enfants. Dans le cas des familles recomposées, toutes les pièces permettant d'apprécier la situation doivent être fournies (jugement confiant la garde d'enfants, justificatifs d'octroi de prestations familiales, avis d'imposition...). Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un lien de filiation entre le candidat et les 3 enfants.
- **Les sportifs de haut niveau.** Ils doivent joindre une attestation délivrée par le ministre des sports spécifiant leur inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en cours de validité à la date de la première épreuve du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service R.H. :

**concours@crous-montpellier.fr**

Le Directeur Général du Crous  
de Montpellier - Occitanie



Pierre Richter